



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **2^e** jour du mois d'**octobre** de l'an **2025**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse :	Mme Martine Satre
Conseiller no 1 :	Poste vacant
Conseiller no 2 :	M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 :	M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 :	M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 :	M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 :	M. Gaétan Nadeau

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Daniel René, directeur par intérim.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20251002-04

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 7.2, Embauche de monsieur Claude Dostie au poste de directeur général :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20251002-04 **2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20251002-05 **4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025**

20251002-06 **4.2 Séance extraordinaire du 18 septembre 2025**

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20251002-07 **5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 2 octobre 2025**

5.2 Dépôt des états comparatifs 2024-2025

20251002-08 **5.3 Rémunération payable lors des élections – Modification de la rémunération payable à la trésorière**

20251002-09 **5.4 Reddition de compte 2024 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien – Dossier JEA63334**

6 LÉGISLATION

20251002-10 6.1 Adoption - Règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20251002-11 7.1 Fin de probation – Dominic Provost

20251002-12 7.2 Embauche de monsieur Claude Dostie au poste de directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20251002-13 8.1 Mise en place d'un Comité sur les chiens dangereux et nomination de ses membres

20251002-14 8.2 Achat d'une camionnette au Service sécurité incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20251002-15 9.1 Octroi de contrat - Abrasifs hiver 2025-2026

20251002-16 9.2 Octroi de contrat – Sel de déglacage hiver 2025-2026

20251002-17 9.3 Décompte progressif numéro 5 - Travaux de réfection de la rue Water

20251002-18 9.4 Octroi de contrat – Formation et accompagnement pour le rinçage des conduites d'eau potable

20251002-19 9.5 Avis de non-renouvellement du bail de Gestion du Noyer inc.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20251002-20 10.1 Octroi de contrat – Collecte et transport des matières résiduelles du 15 septembre au 31 décembre 2025

20251002-21 10.2 Autorisation de signature pour le prolongement du contrat avec Gesterra pour l'enfouissement des matières résiduelles au site de Saint-Rosaire jusqu'à la fin de 2026

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de septembre 2025

20251002-22 11.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Dossier 451477 - Utilisation du lot 4 835 665 à des fins autres qu'agricoles et abrogation de la résolution no 20250811-16

12. LOISIRS ET CULTURE

20251002-23 12.1 Octroi de contrat - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault (rampe seulement)

20251002-24 12.2 Demande d'aide financière - Entente de développement culturel - Danville lit autrement

20251002-25 12.3 Politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art

20251002-26 12.4 Autorisation de dépense pour l'installation d'une unité de thermopompe à la bibliothèque municipale

20251002-27 12.5 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick

20251002-28 12.6 Désignation du nouveau belvédère de l'étang Burbank au nom de Gilles Lacroix

20251002-29 12.7 Politique de location de salles, infrastructures et équipements de courte durée - Mise à jour concernant la location des salles pendant la période des fêtes

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20251002-30 13.1 Demande d'appui financier - Corporation de développement de l'étang Burbank - La Fête des oiseaux migrateurs 2025

20251002-31 13.2 Demande de partenariat 2025-2026 - Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES)

20251002-32 13.3 Demande d'appui financier - Centre d'action bénévole des Sources - Opération Coup de cœur 2025

20251002-33 13.4 Demande d'appui - Cercle de Fermières Danville - Exposition 2026

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Festival des oiseaux migrateurs – 8 et 9 novembre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

20251002-34 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20251002-05 4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **8 septembre 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **8 septembre 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20251002-06 4.2 Séance extraordinaire du 18 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **18 septembre 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **18 septembre 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20251002-07 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 2 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

SEPTEMBRE 2025

DÉPENSES TOTALES	625 614,95 \$
Rémunération régulière net	88 950,66 \$
Rémunération net élus	7 628,21 \$
Rémunération net incendie	5 682,15 \$
Paiements émis au 2025-10-02	356 120,74 \$
Liste des comptes à payer au 2025-10-02	167 233,19 \$

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **625 614,95 \$**comprenant des comptes à payer au montant de **167 233,19 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général et greffier par intérim.

ADOPTÉE

5.2 Dépôt des états comparatifs 2024-2025

Le directeur général par intérim dépose les états comparatifs 2024-2025 tel que requis par l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes. Le tout est soumis à titre d'information.

20251002-08 5.3 Rémunération payable lors des élections – Modification de la rémunération payable à la trésorière

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 20250310-05 a été adoptée lors de la séance du mois de mars 2025 afin de fixer la rémunération payable lors des élections municipales, conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution comporte une annexe 1 précisant la rémunération des différents postes électoraux, incluant celui de la trésorière;

CONSIDÉRANT la modification, en date du 1er mai 2025, du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux (RLRQ, chapitre E-2.2, r.2), notamment la rémunération de la trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la rémunération de la trésorière indiquée à l’annexe 1 pour refléter lesdits changements à la réglementation;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les modifications suivantes à l’annexe 1 de la résolution **20250310-05** en ce qui concerne la rémunération payable à la trésorière :

Trésorier

7. Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 12 515 \$:

- a.** 91 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
- b.** pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé: 34 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
- c.** 48 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ou d'un parti autorisé ;
- d.** pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection, du montant suivant : 28 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé et pour chaque candidat d'un parti autorisé ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement, sur recommandation de la présidente d’élection et/ou du secrétaire d’élection, de la trésorière selon les tarifs ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

20251002-09 5.4 Reddition de compte 2024 – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien – Dossier JEA63334

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 563 942,00 \$ pour l’entretien des routes locales pour l’année civile 2024 (Dossier JEA6334) ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi

que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20251002-10 6.1 Adoption - Règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la ville soit mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la ville ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent à la ville d'adopter un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et en fixer les paramètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Daniel Pitre à la séance du 8 septembre dernier relatif à l'adoption du règlement 2025-18 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2025-18 définit les conditions et les caractéristiques permettant l'accès au crédit de taxes, tel que sa durée, l'admissibilité et les modalités de son application;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises soit adopté, le règlement se lisant comme suit :

**Règlement 2025-18
relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines
entreprises**

ARTICLE - 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE - 2 – TERMINOLOGIE

À moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification ci-après :

- | | |
|--------------------------|---|
| « Bâtiment principal » : | désigne le bâtiment dans lequel s'exercent l'utilisation ou les utilisations principale(s) du terrain sur lequel ledit bâtiment est édifié; |
| « Certificat » : | Désigne le certificat émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7e de l'article 174 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> ; |
| « Crédit de taxes » : | désigne un crédit accordé sur la taxe foncière générale imposée par la Ville de Danville. Le crédit ne s'applique pas sur les autres taxes, telles les taxes foncières spéciales, les taxes d'égout, de |

	collecte d'ordures ou d'aqueduc, les compensations et toutes autres taxes ou tarification similaire;
« Exercice financier » :	Désigne la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année;
« Modification du rôle » :	Désigne une modification au rôle d'évaluation foncière pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant de travaux de construction, de rénovation ou d'amélioration;
« Personne admissible » :	Désigne toute personne qui exploite dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques prévues à l'article 4 du présent règlement;
« Programme » :	désigne le programme d'aide financière au développement économique des entreprises édicté par le présent règlement;
« Propriétaire »:	Désigne toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière comme propriétaire;
« Taxes foncières » :	Désigne toutes taxes foncières générales excluant expressément les taxes d'amélioration locales, les taxes de services, les tarifs, les compensations, les taxes spéciales basées sur la valeur de l'immeuble et les droits sur les mutations immobilières.
« Travaux » :	Désigne tous les travaux ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle construction, la reconstruction, la rénovation, la transformation, la restauration, l'agrandissement, l'aménagement ou le réaménagement d'un bâtiment dont l'usage est autorisé dans le secteur;
« Travaux complétés » :	Désigne l'état d'avancement des travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation en raison desdits travaux suivant les critères de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.R.Q., c. F-2.1);
« Ville » :	Désigne la Ville de Danville.

ARTICLE - 3 – OBJET

L'objet du présent règlement est d'adopter un programme de crédit de taxes dans le but de compenser l'augmentation des taxes foncières visant à inciter les entreprises à s'établir sur le territoire de la Ville ou à y agrandir ou moderniser leurs installations, et ce, afin de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière.

Les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxes tel que ci-après établi.

ARTICLE - 4 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CRÉDIT DE TAXES

Le conseil municipal de la Ville adopte un règlement d'aide sous forme de crédit de taxes à toute personne qui exploite dans un but lucratif une entreprise du secteur privé, et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques que le ministre détermine par règlement parmi celles prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu de l'article 1° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) à savoir:

- a) « 2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
- b) « 41 Chemin de fer et métro »;
- c) « 42 Transport par véhicule automobile (Infrastructure) », sauf « 4291 Transport par taxi », « 4292 Service d'ambulance » et « 4293 Service de limousine »;
- d) « 43 Transport par avion (infrastructure) »;
- e) « 44 Transport maritime (infrastructure) »;
- f) « 47 Communication, centre et réseau » sauf « 4713 Fournisseurs de services de télécommunications par fil (sauf sans fil et câblodistribution) », « 4744 Réseau de télévision par satellite », « 4745 Télévision payante, abonnement », « 4746 Réseau de câblodistributeurs », « 4749 Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau », « 4773 Distribution de films et de vidéos », « 4799 Tous les autres services d'information »;
- g) « 4923 Centre d'essai pour le transport »;
- h) « 6348 Service d'assainissement de l'environnement »;
- i) « 636 - Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »;
- j) « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
- k) « 6392 Service de consultation en administration et en affaires »;
- l) « 655 - Service informatique »;
- m) « 6592 Service de génie »;
- n) « 6393 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- o) « 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente) »;
- p) « 6838 Formation en informatique »;
- q) « 71 Exposition d'objets culturels »;
- r) « 751 Centre touristique ».

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites de même que toutes les conditions prévues au présent règlement, est admissible au crédit de taxes prévu au présent règlement si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. 1-0.1).

ARTICLE - 5 – CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE

Seul est admissible le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble lorsque l'ensemble des constructions, des travaux et de l'usage auquel est affecté l'immeuble pour lequel un crédit de taxes est demandé est conforme à la réglementation applicable, notamment à la réglementation en matière d'urbanisme

ARTICLE - 6 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE - 7 – INADMISSIBILITÉ

Un crédit de taxes ne peut pas être accordé lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes:

- a) 1° On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières à l'exception de l'aide gouvernementale accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) Les immeubles non imposables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) (ci-après : la « LFM »).

Le paragraphe b) du présent article ne s'applique pas lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE - 8 – TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, le propriétaire ou l'occupant doit détenir un permis de construction visant les travaux suivants :

- 1° La construction d'un nouveau bâtiment principal;
- 2° La rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal déjà existant.

Pour être admissibles, les travaux doivent par ailleurs respecter les conditions suivantes :

- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction délivré par la Ville et l'exécution de ceux-ci ne débute qu'après l'émission du permis de construction;
- Les travaux sont réalisés par un entrepreneur général détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- Les travaux sont réalisés en conformité au permis de construction émis et à toute disposition des règlements d'urbanismes en vigueur;
- Les travaux sont commencés dans les 180 jours suivant la délivrance du permis de construire;
- Les travaux sont complétés au plus tard douze (12) mois après la date d'émission du permis de construction et réalisés en conformité du permis émis et de toutes dispositions des règlements municipaux;
- La valeur des travaux exécutés doit être égale ou supérieure à 100 000\$.

ARTICLE - 9 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilités suivantes doivent être respectées :

- a) Le propriétaire de l'unité d'évaluation est exempt de toutes formes d'arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit et de droits de mutation et doit payer toutes les taxes foncières, mode de tarification et compensation municipale, dès qu'ils sont dus;
- b) L'unité d'évaluation visée ainsi que les travaux et les aménagements qui y sont présents respectent toutes les lois et tous les règlements tant municipaux que gouvernementaux.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant bénéficiant du programme cesse ses activités, fait faillite, devient insolvable, ses biens sont mis sous séquestre ou ne respecte pas l'une des dispositions de ce règlement, la Ville cesse de créditer le compte de taxes de l'immeuble visé à compter de l'événement, et ce, sans préavis

ARTICLE - 10 – CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes a pour effet de compenser, en proportion des montants ci-après établis, l'augmentation des taxes foncières générales résultant d'une hausse de l'évaluation d'un immeuble à la suite de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement.

Le montant du crédit de taxe applicable est égal à un pourcentage de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, n'eût été de travaux admissibles, et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux admissibles.

La valeur de l'évaluation sur laquelle se calcule le crédit de taxes est donc la différence entre la valeur imposable de l'immeuble telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville au moment du dépôt de la demande de permis de construction ou de rénovation et sa valeur imposable indiquée au certificat de modification au rôle transmis une fois les travaux complétés.

L'augmentation de la valeur de l'immeuble lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation triennal ou lors de toute modification du rôle autre que celle résultant des travaux visés, n'a aucun effet sur le crédit de taxes visé au présent règlement. Ce crédit de taxes est cependant réduit en proportion de la baisse que subit la valeur du bâtiment qui est une partie de l'immeuble visé, à l'occasion du dépôt d'un autre rôle d'évaluation ou de toute autre modification au rôle, le cas échéant.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières qui est payable et le montant qui aurait été payable si les travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement n'avaient pas eu lieu.

Malgré ce qui précède, le crédit de taxes ne s'applique que lorsque la valeur des travaux de construction ou de modification sur l'immeuble est supérieure à la somme de 100 000 \$.

De plus, le crédit ne peut excéder la moitié du montant des taxes foncières qui sont payables à l'égard d'un immeuble lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement. Ce crédit doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

ARTICLE - 11 – VALEUR DE L'AIDE

Pour tout immeuble admissible ayant fait l'objet de travaux admissibles, les montants des crédits de taxes et la période d'étalement de ces crédits sont les suivants :

Valeur des travaux de construction ou de modification	Période d'étalement des crédits de taxes auquel la personne qui se qualifie a droit	Pourcentage de l'augmentation des taxes foncières admissible comme crédit de taxes	
100 000 \$ et plus	3 années	Année 1	100 %
		Année 2	75%
		Année 3	50%

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée annuellement pour l'ensemble des projets déclarés admissibles est fixée à moins de 1 % du budget des dépenses de fonctionnement prévues pour cet exercice financier, incluant toute aide qui peut être accordée en vertu du 3e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE - 12 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE ACCORDÉE

Le crédit de taxes n'est accordé que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont satisfaites à tout moment pendant la durée d'application du programme à une personne. Advenant que toutes les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ne soient pas en tout temps respectées, le programme de crédit de taxes prend fin à l'égard de la personne qui en bénéficie dès la réalisation de l'événement sans que la ville n'ait besoin d'en donner avis ou de poser un quelconque geste.

La ville peut réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE - 13 – PROCÉDURE D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES

Afin de pouvoir bénéficier du présent programme, la personne susceptible d'avoir droit aux crédits de taxes doit :

- a) remplir la formule fournie par la ville, doit y indiquer toutes les informations qui y sont requises et doit la signer;
- b) payer un tarif d'étude de la demande de 250 \$;
- c) déposer, à l'appui de la demande, le cas échéant :
 - a) titres de propriété de l'immeuble ou bail;

- b) une copie du permis de construction ou alternativement, si le permis n'a pas encore été délivré, une copie de la demande du permis de construction;
- d) Un plan d'affaires sommaire, incluant une prévision financière, doit accompagner le dépôt du formulaire
- e) Un mécanisme de suivi devra être mis en place par la ville pour évaluer minimalement annuellement le respect des conditions.

ARTICLE - 14 – SUBVENTION PAYABLE AU PROPRIÉTAIRE

La subvention est payable au propriétaire de l'immeuble en un seul versement le premier jeudi d'octobre de chaque année, à la condition que toutes les sommes dues à la Ville, incluant les taxes foncières, aient été dûment acquittées.

ARTICLE - 15 – CONTESTATION DU RÔLE OU DU CERTIFICAT DE MODIFICATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Ville relativement à l'immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, le crédit de taxes n'est versé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE - 16 – USAGE NON ADMISSIBLE

Si, au cours d'une année d'imposition, dans un bâtiment, un usage est remplacé par un usage non admissible, l'immeuble cesse d'être admissible au présent programme et le propriétaire ou l'occupant, doit, sur demande de la Ville, rembourser la totalité de l'aide perçue

ARTICLE - 17 – PLAFOND DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve du deuxième alinéa, afin d'assurer les crédits nécessaires au présent programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises, la Ville approprie à même son fonds général ou son excédent accumulé non affecté la somme de 25 000 \$ par année financière.

La moyenne annuelle de la valeur totale maximale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent règlement correspond à un maximum de 1 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement est en vigueur.

Avenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, la priorité sera accordée aux demandeurs qui auront, les premiers, rempli, signé et déposé leurs documents auprès de l'officier désigné par la Ville.

ARTICLE - 18 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de vente d'un immeuble visé par le présent règlement, l'aide financière non encore versée est transférée au propriétaire subséquent, ce dernier devant toutefois respecter les conditions du programme.

ARTICLE - 19 – RÉCLAMATION AU BÉNÉFICIAIRE

La Ville peut réclamer à tout bénéficiaire du Programme le remboursement du crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE - 20 – ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation et politique antérieure incompatible avec ses dispositions.

ARTICLE - 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20251002-11 7.1 Fin de probation – Dominic Provost

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Provost a été engagé à titre de directeur de la vitalité du territoire et des loisirs par la résolution 20250310-06 en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation identifiée à la lettre d'entente est terminée;

CONSIDÉRANT QUE c'est le vœu du Conseil de maintenir le lien d'emploi avec Monsieur Provost et de lui permettre d'accéder à sa permanence, tout en respectant ladite lettre d'entente;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE monsieur Dominic Provost soit nommé de façon permanente au poste de directeur de la vitalité du territoire et des loisirs, selon les termes de la convention de travail des employés cadres de la Ville;

QUE les conditions prévues à l'embauche et édictées dans la lettre d'entente soient honorées par la Ville, soit échelon supérieur à la date de fin de probation.

ADOPTÉE

20251002-12 7.2 Embauche de monsieur Claude Dostie au poste de directeur général

CONSIDÉRANT la démission de madame Dupuis au poste de directrice générale et greffière en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel René agit toujours de façon intérimaire et qu'il y a lieu de le remplacer au poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a fait appel aux services de monsieur Benoît Lévesque, conseiller en ressources humaines afin de coordonner le processus de recherche et d'embauche de candidates et de candidats;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce processus, c'est monsieur Claude Dostie qui a été choisi par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Dostie accepte d'occuper le poste de directeur général au sein de la Ville de Danville à compter du 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. René accepte d'agir à titre de conseiller et de mentor auprès de m. Dostie;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE confirmer l'embauche de monsieur Claude Dostie au poste de directeur général selon les termes et conditions de la lettre d'entente entérinée par les deux parties et ce, à compter du 27 octobre 2025;

D'autoriser madame Martine Satre à signer pour et au nom de la Ville ladite entente;

DE confirmer le statut de monsieur Daniel René comme conseiller administratif et mentor auprès du nouveau directeur général aux conditions actuellement reconnues et selon les besoins de la nouvelle direction, et ce, à compter du 27 octobre 2025.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20251002-13 8.1 Mise en place d'un Comité sur les chiens dangereux et nomination de ses membres

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (C.P-38-002, R.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge adéquat la création d'un tel comité afin que des décisions concernant la dangerosité potentielle d'un chien sur le territoire de la Ville et les actions à prendre soient prises rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la décision de faire évaluer (évaluation comportementale) un chien potentiellement dangereux relève du Conseil municipal ceci entraînant des délais déraisonnables lorsqu'il s'agit de la sécurité des personnes sur notre territoire;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents :**

QU'un *Comité sur les chiens dangereux* soit créé;

QUE le *Comité sur les chiens dangereux* soit autorisé par la présente à rendre une décision quant à l'obligation, par et aux frais du propriétaire d'un chien potentiellement dangereux, de procéder à l'évaluation comportementale de l'animal en question;

QUE Monsieur Patrick Lambert, directeur du service sécurité incendie, Pierre Grimard et Gaétan Nadeau, conseillers, soient nommés pour faire partie de ce comité.

ADOPTÉE

20251002-14 8.2 Achat d'une camionnette au Service sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à la suite de notre appel d'offres sur invitation auprès de 3 concessionnaires automobiles;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de remplacer les véhicules est toujours présente et que le Conseil peut procéder de gré à gré selon les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a continué les démarches et a obtenu un prix équitable pour l'équipement souhaité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de monsieur Nycolas Fournier de Méthot Chevrolet Buick GMC, à Victoriaville;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'autoriser l'achat d'une camionnette GMC neuve, K 1500 Sierra Crew Cab Elevation STD/Box 2026 (TK10743), à Méthot Chevrolet Buick GMC, à Victoriaville au coût de **64 439,50 \$** plus les taxes applicables ;

D'autoriser la dépense dans le surplus accumulé non affecté tel que prévu au programme des dépenses en immobilisation 2025-2027.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20251002-15 9.1 Octroi de contrat - Abrasifs hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de se procurer de l'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'octroyer le contrat d'achat d'abrasif pour le déneigement à Transports Jacques Bissonnette inc. au coût de 5,25\$ la tonne, matériel et chargement, plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-16 9.2 Octroi de contrat – Sel de déglçage hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'achat du sel de déglçage requis pour la période hivernale 2025-2026;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'octroyer le contrat d'achat de sel déglçant à l'entreprise Selco Minerals au coût de **98.38 \$** la tonne livrée, plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-17 9.3 Décompte progressif numéro 5 - Travaux de réfection de la rue Water

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP inc., mandaté pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Water et la réception du certificat de réception définitive desdits travaux;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un cinquième paiement de **48 672,85 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Pavage Centre Sud du Québec inc;

QUE ces travaux soient financés par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement.

ADOPTÉE

20251002-18 9.4 Octroi de contrat – Formation et accompagnement pour le rinçage des conduites d'eau potable

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au rinçage des conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le personnel en place de la ville de Danville pourrait réaliser l'opération à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de former le personnel et de procéder au rinçage des conduites cette année;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser un budget maximal de 8 000\$ plus les taxes applicables, représentant environ 2 semaines de formation par monsieur Olivier Précourt au taux de 95,00\$/h, et ainsi permettre l'opération de rinçage des conduites d'eau potable ;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-19 9.5 Avis de non-renouvellement du bail de Gestion du Noyer inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville aura accès à son garage municipal sous peu et qu'il y a lieu de signifier par résolution à Gestion du Noyer inc. que le bail pour la location d'un garage pour le lavage des camions ne sera pas renouvelé;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la présente résolution soit présentée à Gestion du Noyer inc. afin de signifier que la Ville de Danville ne renouvellera pas le bail commercial signé en 2022;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document permettant la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20251002-20 10.1 Octroi de contrat – Collecte et transport des matières résiduelles du 15 septembre au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE Transport Yergeau a cessé ses opérations de collecte et transport des matières résiduelles sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux, ci-après Régie des Hameaux, est prête à prendre le relai jusqu'à la fin de l'année 2025 et même au-delà;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville se doit d'analyser sérieusement la possibilité d'adhérer à la Régie des Hameaux, mais que cette adhésion ne pourra se faire qu'à partir de 2026 ou 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des hameaux propose un taux horaire compétitif de 190,00\$/h pour la fin de l'année 2025;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE Madame Martine Satre, mairesse, et Monsieur Daniel René, directeur général par intérim, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville, l'entente de fourniture de services entre la Régie des Hameaux et la Ville;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-21 10.2 Autorisation de signature pour le prolongement du contrat avec Gesterra pour l'enfouissement des matières résiduelles au site de Saint-Rosaire jusqu'à la fin de 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente pour l'enfouissement de nos matières résiduelles jusqu'à la fin de 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des tarifs retenus pour 2026 sera de l'ordre de l'IPC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent que cette option est la meilleure pour le moment et que la Régie des Hameaux procédera au transport, peu importe le choix de la Ville pour le lieu d'enfouissement;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

DE mandater Madame Martine Satre, mairesse, et Monsieur Daniel René, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Danville, tout document relatif à la continuité de l'entente avec Gesterra, selon les termes mentionnés précédemment.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de septembre 2025

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de septembre 2025 est déposé aux membres du conseil.

20251002-22 11.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Dossier 451477 - Utilisation du lot 4 835 665 à des fins autres qu'agricoles et abrogation de la résolution no 20250811-16

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Projet Éolien Denison s.e.c., demande l'autorisation d'utiliser une partie du lot 4 835 665 du Cadastre du Québec à des fins autres qu'agricole, afin de procéder à l'implantation d'un mât de mesure du vent;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 835 665 a une superficie de 40,8 hectares et fait partie d'une propriété de 2 lots totalisant 81,3 hectares situés dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur (Parc éolien Denison s.e.c) possède une entente avec les propriétaires du lot visé, M. Ricky Bushey et Mme Valérie Webb;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un mât de mesure de vent est essentielle pour récolter les données météorologiques requises pour optimiser la configuration et financer les projets de parc éolien. L'obtention de données météorologiques est également nécessaire pour pouvoir, éventuellement, soumettre le projet à Hydro-Québec dans le cadre des futurs appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce mât de mesure exige une superficie de 0,61 hectare, incluant l'aire de travail et le chemin d'accès et que l'aire de travail sera remise en état immédiatement après la construction du mât de mesure. Ainsi seule une superficie de 0,0044 hectare (bas du mât de mesure et superficie sous les haubans sera réellement utilisée temporairement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une installation temporaire d'une durée maximum de 49 mois;

CONSIDÉRANT le projet régional d'implantation potentielle d'un parc d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce parc d'éoliennes pour les membres du Conseil de la Ville de Danville pour le territoire rural de Danville;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse permettra la justification ou la non-justification d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la ou le propriétaire du lot 4835 665 est d'accord avec cette implantation temporaire sur son terrain et qu'il mandate Parc Éolien Denison s.e.c. (BluEarth Renewables) pour faire la demande de permis en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 835 665 visé par la demande est présentement situé dans la zone agricole (A-11) selon le règlement de zonage 2025-05 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE par principe de rattachement reconnu dans les jurisprudences, le mât de mesure des vents peut être intégré à l'éolienne et plus particulièrement l'éolienne commerciale dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du règlement de zonage 2025-05 relatives à l'implantation d'une éolienne doivent être respectées (article 6.2.10, tableau 7);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances une autorisation de la Commission est nécessaire en vertu de l'article 26 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission requiert une résolution du Conseil tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'impact sur le potentiel agricole du lot concerné et aucun impact sur les lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un mât de lecture éolien devra être conforme aux règlements et lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par Projet Éolien Denison s.e.c. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 835 665 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la résolution numéro 20250811-16, adoptée le 11 août 2025, soit abrogée et remplacée par la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville appuie la demande d'autorisation pour l'autorisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 835 665 du Cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20251002-23 12.1 Octroi de contrat - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault (rampe seulement)

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis au centre communautaire Mgr Thibault afin de bonifier l'accessibilité universelle et la sécurité des usagers, soit l'aménagement d'une rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du règlement 2022-02 de la Ville de Danville sur la gestion contractuelle et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'octroi de contrats dont la valeur se situe dans l'intervalle prévu par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission et que le résultat de l'ouverture de celle-ci est le suivant :

Soumissionnaire	Prix obtenu
SG Construction	114 600,00 \$ pour rampe d'accessibilité modulaire en acier galvanisé.

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) offre du financement pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le contrat des travaux du Centre communautaire Mgr Thibault soit octroyé à l'entreprise SG Construction au montant de **114 600,00 \$** plus les taxes applicables ;

QUE ce projet soit financé par le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ainsi que par le surplus accumulé non affecté de la Ville ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document ou entente permettant la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

20251002-24 12.2 Demande d'aide financière - Entente de développement culturel - Danville lit autrement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2025 à 2027

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est *d'Augmenter le taux de fréquentation des bibliothèques municipales ;*

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.2 prévue à l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est de *Bonifier le nombre d'activités culturelles offertes aux bibliothèques des municipalités de Danville, Wotton, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Adrien et Ham-Sud incluant l'achat de matériel en lien avec l'activité (s'il y a lieu) ;*

CONSIDÉRANT QU'un montant de mille cent vingt-neuf dollars et cinquante (1 129,50 \$) par année est attribué à chacune des bibliothèques des municipalités susmentionnées dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire réaliser le projet intitulé Danville lit autrement dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à rendre la lecture plus inclusive à Danville en offrant des livres adaptés (gros caractères, audiolivres et formats numériques) et en proposant des ateliers pratiques permettant aux citoyens de découvrir le fonctionnement d'une liseuse ou d'une tablette, de se familiariser avec les nouvelles pratiques de lecture et de constater comment ces outils peuvent faciliter l'accès aux livres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin croissant d'accessibilité pour les aînés, les personnes vivant avec une déficience visuelle, les adultes en difficulté de lecture et les jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage, tout

en renforçant le rôle de la bibliothèque comme lieu ouvert, inclusif et moderne au cœur de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le budget total du projet est estimé à 1 500,00 \$;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville propose le projet *Danville lit autrement* dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2025 ;

QUE la Ville de Danville demande un soutien financier de **1 129,50 \$** pour la réalisation du projet;

QUE la Ville s'engage à respecter les conditions d'octroi de l'aide financière;

QUE la mairesse et le directeur général de la Ville soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

20251002-25 12.3 Politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville reconnaît l'importance d'intégrer des œuvres d'art dans ses espaces publics pour favoriser la réflexion, la créativité, l'épanouissement et le bien-être collectif de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire enrichir son patrimoine culturel par des œuvres offertes en don;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire offrir une plateforme de visibilité aux artistes locaux et régionaux sans recours à des achats;

CONSIDÉRANT QU'on se doit de veiller à ce que les œuvres d'art acceptées s'intègrent bien dans l'environnement et soient adaptées à leur lieu d'exposition;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'adopter la Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art qui se lit comme suit :

**POLITIQUE D'ACQUISITION ET
DE GESTION D'ŒUVRES D'ART**

Préambule de la Politique d'Acquisition et de gestion d'Œuvres d'Art de la Ville de Danville

La Ville de Danville, située au cœur de la région de l'Estrie, est une communauté dynamique qui met un point d'honneur à enrichir son environnement urbain et culturel. Depuis sa fondation, Danville a su cultiver un esprit d'ouverture et de convivialité, où l'art et la culture occupent une place importante dans la vie de ses citoyens. Que ce soit par ses événements communautaires, ses espaces publics ou ses initiatives culturelles, la Ville cherche constamment à renforcer son identité à travers des projets artistiques qui résonnent avec son histoire et ses valeurs.

Dans ce contexte, la Ville de Danville reconnaît l'importance d'intégrer des œuvres d'art dans ses espaces publics pour favoriser la réflexion, la créativité, l'épanouissement et le bien-être collectif des citoyens. Cette politique d'acquisition d'œuvres d'art, en privilégiant les dons d'artistes, reflète l'engagement de la municipalité à promouvoir l'art tout en respectant les particularités et les besoins de ses différents lieux d'exposition. Un des objectifs principaux de la présente politique est d'ailleurs de permettre à chaque œuvre d'art de s'intégrer

harmonieusement dans les différents espaces publics. En favorisant une approche collaborative avec les artistes locaux et régionaux, Danville souhaite enrichir son paysage culturel de manière durable et accessible à tous.

Le présent document définit les critères, les principes et les modalités permettant à la Ville d'accueillir des œuvres d'art en don, tout en garantissant une sélection rigoureuse et adaptée aux besoins de la collectivité.

1. Objectifs de la politique

- Valoriser l'art dans l'espace public : Enrichir le patrimoine culturel de la ville par des œuvres offertes en don, tout en favorisant l'accès à la culture pour les citoyens.
- Soutenir les artistes : Offrir une plateforme de visibilité aux artistes locaux et régionaux sans recours à des achats, mais plutôt en acceptant leurs œuvres en don.
- Favoriser l'harmonie du cadre urbain : Veiller à ce que les œuvres d'art s'intègrent bien dans l'environnement et soient adaptées à leurs lieux d'exposition.

2. Principes directeurs

- Responsabilité des dons : La Ville de Danville privilégie les dons d'artistes, tout en ayant la liberté de refuser une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux besoins ou critères définis.
- Pertinence et contexte du lieu : Chaque œuvre doit être soigneusement choisie en fonction du lieu d'exposition, en tenant compte de l'échelle, du contexte et des interactions possibles avec le public.
- Accessibilité publique : Les œuvres doivent être accessibles à tous les citoyens, tout en garantissant leur sécurité et leur préservation.
- Diversité des expressions artistiques : Les œuvres acceptées en don doivent représenter une diversité d'approches, de styles et de médiums, tout en respectant les critères de la Ville.

3. Processus d'acquisition par don

- Appels à dons : Des appels à dons seront lancés, en fonction des projets municipaux ou des espaces disponibles.
- Comité de sélection adapté et mis en place pour chacun des dons : Un comité de sélection sera chargé d'évaluer les propositions de dons. Ce comité sera composé d'élus municipaux, d'employés de l'administration de la Ville, ainsi que de bénévoles.
- Critères de sélection des œuvres :
 - o Qualité artistique : L'œuvre doit témoigner d'une maîtrise technique et d'une expression artistique significative.
 - o Pertinence pour le lieu d'exposition : L'œuvre doit être adaptée à son environnement. Cela inclut :
 - La taille de l'œuvre, qui doit correspondre à l'espace prévu pour son installation.
 - La nature du lieu, qu'il soit public, intérieur ou extérieur, doit être prise en compte pour assurer une adéquation entre l'œuvre et son contexte.
 - L'œuvre doit également répondre à une fonction symbolique ou esthétique du lieu d'exposition.
 - o Durabilité et entretien : Les œuvres proposées doivent être conçues pour durer dans le temps et pour être faciles à entretenir en fonction des conditions environnementales du lieu.
 - o Accessibilité : L'œuvre doit être visible et compréhensible pour un large public, et idéalement encourager l'interaction ou la réflexion.
 - o Respect des valeurs communautaires : L'œuvre doit refléter la diversité, l'inclusivité, ou des thèmes pertinents pour la communauté de Danville.

4. Processus de gestion des dons

- Soumission d'une œuvre : Les artistes intéressés par un don d'œuvre devront soumettre une proposition comprenant une description détaillée de l'œuvre, des photographies, ainsi que des informations sur la technique, les matériaux, et les dimensions.
- Évaluation et décision : Le comité de sélection examinera chaque proposition de don en fonction des critères de qualité et de pertinence.
- Accord de don : Si l'œuvre est acceptée, un accord formel sera signé entre l'artiste et la Ville, précisant les conditions de don, la gestion des droits d'auteur, ainsi que les responsabilités liées à l'entretien et à l'exposition de l'œuvre; selon la partie 3, soit les critères de sélection des œuvres en durabilité et entretien.

L'ensemble des éléments faisant l'objet de l'entente avec le donateur sera intégré à l'accord signé. Les parties 6 et 7 du présent document devront être respectées pour chaque don.

Le pouvoir de recevoir les recommandations des comités et d'accepter ou non le don et de signer tout contrat de don est délégué à la direction générale en respectant la présente politique.

5. Refus d'œuvres d'art

La Ville de Danville se réserve le droit de refuser une œuvre, même si elle respecte les critères artistiques. Ce refus peut être motivé par plusieurs raisons, telles que :

- Inadéquation avec le lieu d'exposition : Si l'œuvre ne correspond pas à l'environnement ou à l'espace prévu.
- Problèmes de taille ou d'échelle : Si l'œuvre est trop grande ou trop petite pour l'espace ou le contexte où elle serait exposée.
- Questions de conservation : Si l'œuvre présente des difficultés techniques ou des coûts élevés d'entretien en raison de ses matériaux ou de son état de conservation.
- Non-conformité avec les valeurs locales : Si l'œuvre ne correspond pas aux valeurs suivantes : de respect de la diversité, de l'inclusivité ou des normes sociales généralement reconnues.

La Ville n'a pas à justifier sa décision. Dans tous les cas, la Ville s'engage à traiter chaque proposition avec respect et transparence. Les artistes seront informés des décisions prises, et des alternatives pourront être proposées si nécessaire.

6. Conservation et entretien des œuvres

- Responsabilité de la Ville : La Ville assumera la responsabilité de la conservation et de l'entretien des œuvres acceptées en don. Cela inclut un suivi de l'état des œuvres et des interventions de maintenance si nécessaire.
- Conditions spécifiques : Les artistes fourniront des informations sur les conditions d'entretien et les matériaux utilisés, afin d'assurer la préservation à long terme des œuvres.

7. Valorisation des œuvres et des artistes

- Exposition publique : Chaque œuvre donnée sera exposée de manière visible et peut être valorisée à travers des événements publics, des expositions ou des publications en ligne.
- Reconnaissance des artistes : Spécifiquement afin de souligner un don, la Ville veillera à reconnaître l'apport des artistes, notamment par des remerciements publics lors d'une inauguration, d'un événement ou d'une mention sur le site web ou les réseaux sociaux, et en mettant en avant leur travail dans les supports de communication municipaux.

ADOPTÉE

20251002-26 12.4 Autorisation de dépense pour l'installation d'une unité de thermopompe à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget d'immobilisation d'installer des unités de chauffage/climatisation dans les locaux de la bibliothèque (budget de 18 000\$);

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser la dépense et le paiement des factures d'achat et d'installation des unités murales de chauffage et climatisation à la bibliothèque totalisant **13 037,35 \$.**

ADOPTÉE

20251002-27 12.5 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités de la piscine située à l'école secondaire Monique-Proulx de la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adhérer à l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick;

DE mandater madame Martine Satre, mairesse, et monsieur Daniel René, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

20251002-28 12.6 Désignation du nouveau belvédère de l'étang Burbank au nom de Gilles Lacroix

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de développement de l'Étang Burbank inc. pour désigner le nouveau belvédère érigé en bordure de l'étang au nom de Gilles Lacroix;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Lacroix a œuvré en tant que bénévole et cela pendant de nombreuses années, à la mise en place de nombreuses structures donnant accès aux visiteurs, ornithologues et aux gens de notre MRC tant l'été que l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville reconnaît l'apport de monsieur Lacroix au sein de notre communauté et le rayonnement de ce travail accompli pour toute la région;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE nommer le belvédère nouvellement érigé en bordure de l'étang Burbank, le *Belvédère Gilles Lacroix*.

ADOPTÉE

20251002-29 12.7 Politique de location de salles, infrastructures et équipements de courte durée - Mise à jour concernant la location des salles pendant la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE la Politique de location de salles, infrastructures et équipements de courte durée a été adoptée en février 2025 par la résolution 20250210-08`

CONSIDÉRANT QU'une disposition de la politique actuelle nécessite une mise à jour, notamment pour préciser les modalités relatives à la location des salles pendant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée de ladite politique a été déposée aux membres du conseil;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville adopte la Politique de location de salles, infrastructures et équipements de courte durée mise à jour avec l'ajout de l'article suivant :

10.3 Durant la période des fêtes, une seule location sera possible pour Noël (24 au 26 décembre inclusivement) et une pour le jour de l'an (31 décembre au 2 janvier inclusivement).

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20251002-30 13.1 Demande d'appui financier - Corporation de développement de l'étang Burbank - La Fête des oiseaux migrants 2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de développement de l'étang Burbank afin de maintenir la gratuité de la *Fête des oiseaux migrants* que tient annuellement la Corporation à Danville;

CONSIDÉRANT QUE c'est le vœu du Conseil de soutenir cet organisme annuellement afin qu'il puisse continuer de réaliser ses objectifs d'éducation, de développement et d'animation de l'Étang Burbank;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'appuyer financièrement la Corporation et d'accepter leur demande d'aide financière au montant de **2 500,00 \$** et ainsi accéder au plan de visibilité plume d'or de l'organisme;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-31 13.2 Demande de partenariat 2025-2026 - Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES)

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du partenariat de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE c'est le vœu de ce Conseil d'appuyer la CCES dans sa mission de soutien à nos entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville reconnaît la contribution de la CCES au dynamisme du milieu;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la demande de partenariat de la CCES pour 2025-2026 au montant de **1000,00 \$** ;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-32 13.3 Demande d'appui financier - Centre d'action bénévole des Sources - Opération Coup de cœur 2025

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier par le Centre d'action bénévole des Sources pour l'Opération Coup de cœur 2025;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser l'appui financier au montant de **200,00 \$** au Centre d'action bénévole des Sources pour l'Opération coup de cœur 2025;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251002-33 13.4 Demande d'appui - Cercle de Fermières Danville - Exposition 2026

CONSIDÉRANT la demande du Cercle de fermières Danville concernant la location gratuite d'une salle pour une exposition en avril 2026 et la demande de main-d'œuvre ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser le Cercle de fermières Danville à utiliser la salle demandée gratuitement du 20 au 27 avril 2026;

DE mandater la direction des travaux publics afin que l'organisme puisse obtenir l'aide nécessaire au déplacement des équipements lors de l'évènement.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance est déposée aux membres du conseil.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Festival des oiseaux migrants – 8 et 9 novembre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20251002-34

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à **19h53**

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse